

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 18 décembre 2025

Convocation

Date : 12/12/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 12/12/2025

Délibération n°
94-CC181225

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 19/12/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

24 DEC. 2025

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES AU TITRE DE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1er étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 12 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Delphine GLASTRA**

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Madame JAUNET Christel |
| Madame BENOIST Magalie | Monsieur LAPIE Dominique |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Madame LOZANO Michelle |
| Monsieur CURTIL Benoit | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur GAUDION Philippe | Madame PRUVOST-BITAR Véronique |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Madame GLASTRA Delphine | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GUÉDRAS Daniel | |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc
- Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
- Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
- Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
- Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
- Madame MIFSUD Florence à Madame LOISELEUR Pascale
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur REIGNAULT Patrice
- Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GUÉDRAS Daniel
- Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LUDMANN Véronique
- Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Paraphes	
9	8

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur FROMENT Daniel
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur NOCTON Laurent
 Monsieur PATRIA Alexis
 Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée délibérante que,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les collectivités de plus de 2 000 habitants, un bilan des cessions et acquisitions immobilières soit présenté devant l'assemblée délibérante. Ce bilan sera, par ailleurs, annexé au compte administratif.

La communauté de commune n'a pas réalisé d'acquisition en 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

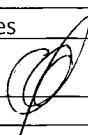
Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la CCSSO doit être annexé au compte administratif de l'année considérée ;

Considérant qu'aucune cession ni acquisition immobilière n'est intervenue en 2025 ;

NÉANT

Paraphes	
	

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE PRENDRE acte du bilan suivant des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2025 :

- Cessions : NÉANT
- Acquisitions : NÉANT

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 24 DEC. 2025

Fait à Senlis, le

24 DEC. 2025

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Delphine GLASTRA



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr